



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Le Délégué Territorial

Tel. : 0 494 357 467 (secrétariat)

Fax : 0 494 658 943

Mél : p.laville@inao.gouv.fr

Ref. : Objet : Dérogation à l'interdiction
d'irrigation pour les AOC « Côtes du Rhône »
et « Côtes du Rhône Villages », sur l'ensemble
de l'aire géographique.

Monsieur Philippe Pellaton

**Président de l'Organisme de Défense et de Gestion des
appellations d'origine contrôlées « Côtes du Rhône » et**

« Côtes du Rhône Villages »

7, rue des Trois Faucons

84024 AVIGNON Cedex 1

Avignon, le 7 juillet 2016

Monsieur le Président,

Par courrier reçu par nos services le 7 juillet 2016, vous sollicitez la possibilité d'irriguer les vignes classées en appellations d'origine contrôlées « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages », dès que possible et jusqu'au stade phénologique correspondant à la véraison et au plus tard le 15 août, selon les dispositions prévues par votre cahier des charges et au travers du code rural et de la pêche maritime.

Compte tenu des éléments techniques fournis, compte-tenu des conditions écologiques exceptionnelles de votre vignoble qui conduisent à une situation de déficit hydrique important, et après avoir recueilli l'avis du Président du CRINAO, M. Philippe Pellaton, l'INAO considère votre demande justifiée.

Selon le code rural et de la pêche maritime, la possibilité d'irrigation est limitée au stade phénologique correspondant à la véraison, et au plus tard le 15 août 2016.

Les viticulteurs qui souhaiteraient procéder à une irrigation doivent informer l'organisme de contrôle agréé compétent (OIVR) des parcelles qu'ils envisagent d'irriguer ; en lui adressant au plus tard le premier jour de leur irrigation, selon les modalités fixées dans le plan d'inspection, une déclaration portant notamment les références cadastrales, la superficie, l'encépagement et la nature des installations d'irrigation.

En tout état de cause, la charge maximale moyenne à l'hectare d'une parcelle irriguée ne peut excéder la valeur fixée dans le cahier des charges de votre appellation, soit 6500 kilogrammes par hectare pour l'appellation « Côtes du Rhône », 6000 kilogrammes par hectare pour l'appellation « Côtes du Rhône Villages » et à 5500 kilogrammes par hectare pour les revendications d'une des dénominations géographiques complémentaires prévue dans le cahier des charges de l'appellation « Côtes du Rhône Villages ».

INAO

Le Président du Comité Régional

Centre Europe - Immeuble Le Palatin

Rue Georges Simenon - 83400 HYERES

TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que l'article D.645-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'irrigation des vignes aptes à la production de vins à appellations d'origine contrôlées interdit les installations d'irrigations fixes et enterrées.

Par ailleurs, les préfets peuvent être amenés à décider des mesures générales de restriction quand à l'usage de l'eau dans votre département, mesures qui s'imposent dès lors à tous les usagers.

Compte tenu de votre demande de recours à l'irrigation et en application de l'article D 645-7 V du code rural et de la pêche maritime, le rendement ne pourra pas être augmenté pour votre appellation au titre de la récolte 2016. **Les superficies des parcelles concernées ne pourront en tout état de cause pas entrer en compte dans le calcul du potentiel annuel des producteurs pour la constitution de VCI.**

Je vous remercie de bien vouloir informer l'ensemble des viticulteurs des appellations d'origine contrôlées « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » de ces conditions et d'aviser les services locaux de l'Institut des ces mesures d'information.

Enfin je vous informe que toute infraction aux dispositions relatives à la période d'irrigation est susceptible d'être punie d'une amende de 3750 € (article L. 655-5-4 du code rural et de la pêche maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Directeur de l'INAO
Jean-Luc DAIRIEN
Et par délégation
Le Délégué Territorial
Pascal LAVILLE



INAO

Le Président du Comité Régional

Centre Europe - Immeuble Le Palatin

Rue Georges Simenon - 83400 HYERES

TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr